

RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT FACEBOOK

« CAISSE D'ÉPARGNE CÔTE D'AZUR – JEU DIGITAL WEEK »

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur (ci-après la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE »), société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance régie par les articles L512-85 et suivants du Code monétaire et financier, au capital social de 395 033 520 euros. Siège social : 455 Promenade des Anglais, 06200 NICE – immatriculée au R.C.S NICE n° 384 402 871 organise un jeu gratuit sans obligation de souscription de contrat ou d'achat de produits ou de services, qui se déroule en France métropolitaine, du 20 au 27 mai 2019 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris) intitulé « JEU DIGITAL WEEK » et dont les modalités sont ci-après exposées (ci-après le « JEU »).

La société SARL WEB Stratégies (ci-après le « Prestataire ») accompagne la « SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » dans la conception et l'élaboration du JEU.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce JEU est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion aux contrats, produits et services proposés par la Caisse d'Épargne Côte d'Azur à sa clientèle.

Ce JEU est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans les départements des Alpes-Maritimes ou du Var, cliente ou non d'une Caisse d'Épargne, salariée ou non du Réseau Caisse d'Épargne, à l'exclusion des personnels de la Direction Marketing Caisse d'Épargne et de Prévoyance Côte d'Azur et de la société WEB Stratégies ayant participé à la conception, à l'élaboration ou à la gestion du JEU.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, il suffit de :

- S'inscrire en tant que membre sur Facebook ;
- Se connecter à la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>
- Accéder à l'application « JEU DIGITAL WEEK »
- Répondre aux 3 questions à choix multiples suivantes :
 - Quelles fonctionnalités puis-je gérer depuis mon PC et mon application mobile bancaire ?
 - Paylib entre amis c'est quoi ?
 - Que permet Sécur'Pass à ce jour ?
- remplir de manière complète et sincère, le formulaire d'inscription électronique de participation. A ce titre, chaque participant devra renseigner ses nom, prénom, adresse physique, adresse e-mail et date de naissance et accepter les stipulations du présent règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet.
- Valider sa participation

La validation du JEU permet d'obtenir une chance au tirage au sort et chaque bonne réponse permet d'obtenir une chance supplémentaire, soit 4 chances potentielles.

Mécanique de multiplication des chances

Il est possible de multiplier ses chances de gagner par 10, pour cela, il suffit de :

- Terminer le jeu
- Se rendre en agence Caisse d'Epargne Côte d'Azur le samedi 25 mai 2019 au matin et récupérer un code valide pour l'opération (liste des agences disponible à cette adresse : <https://www.caisse-epargne.fr/cote-d-azur/particuliers/rechercher-une-agence>)
- Se rendre de nouveau sur l'application « JEU DIGITAL WEEK »
- Saisir le code spécial obtenu en agence et valider

Une seule inscription par personne est autorisée. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

L'inscription au JEU vaut acceptation du participant aux termes du présent règlement.

Toute inscription (identification, renseignements) incomplète ou erronée, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Les participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Toute inscription sur le site Internet présentant une anomalie ou déposée après le 27 mai 2019 à minuit sera déclarée nulle.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur la page Facebook Caisse d'Epargne Côte d'Azur via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent JEU, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La société FACEBOOK dont les pages WEB seront utilisées comme support pour le JEU n'aura aucune responsabilité et ne pourra en aucun cas être mise en cause en cas de difficulté ou de litige relatifs au JEU.

Les participants sont informés que le JEU dont il s'agit n'est pas associé, géré ou sponsorisé par FACEBOOK.

ARTICLE 4 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant du JEU sera déterminé par voie de tirage au sort effectué le 28 mai 2019.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur ou son Prestataire informeront chaque gagnant, par téléphone ou mail dans un délai de deux semaines suivant la date du tirage au sort, pour confirmation de son gain en utilisant le numéro de téléphone ou l'adresse mail fourni(e) dans le bulletin de participation, en indiquant les modalités de remise du prix gagné

Le gagnant devra confirmer qu'il accepte son lot et les conditions d'attribution du lot, en répondant à l'envoi de confirmation dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception et en fournissant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale).

L'absence de confirmation de l'acceptation du lot et de fourniture des informations sollicitées dans le délai précité entraînera la perte du droit à réclamation du lot et la réattribution de celui-ci par tirage au sort d'un nouveau gagnant

Aucun message ne sera adressé aux perdants

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Ce jeu est doté de 3 enceintes connectées d'une valeur de 59,99 € TTC.

Les lots ne peuvent être ni repris, ni échangés, ils ne sont ni cessibles, ni transmissibles.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 10 jours suivants l'information qui lui sera donnée ne sera plus autorisé à réclamer son gain. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

En cas d'incapacité de la Société Organisatrice de fournir le lot décrit ci-dessus, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente de 59.99 € TTC.

ARTICLE 5 – DUREE DU JEU

Le jeu « JEU DIGITAL WEEK » débutera le 20 mai 2019 à 10h00 et prendra fin le 27 mai à minuit inclus (heure de Paris). La durée du JEU est ainsi de 7 jours.

ARTICLE 6 - REMISE DES GAINS

Le gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par e-mail après avoir confirmé son acceptation du lot.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation (en dehors du cas prévu à l'article 4, dernier paragraphe du présent règlement), ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

ARTICLE 7 - RESERVES ET AUTORISATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Le gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter le gagnant dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, le gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation du gagnant sur tout support (notamment sur les sites Internet la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT-CONSULTATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement est disponible sur la page Facebook : <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur> et pourra être adressé sur simple demande écrite à Caisse d'Epargne Côte d'Azur – Direction Communication – JEU gratuit sans obligation d'achat Caisse d'Epargne « JEU DIGITAL WEEK » – 455 Promenade des Anglais – 06200 Nice.

Aucune information autre que la communication, aux gagnants, de leur statut de gagnant ne sera donnée par téléphone.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Caisse d'Epargne Côte d'Azur recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Les données recueillies via le formulaire sont obligatoires. A défaut votre autorisation ne pourrait pas être traitée ou son traitement s'en trouverait retardé.

Vos données sont traitées pour gérer votre participation au JEU. La durée de la conservation des données est de un an pour les finalités liées à la gestion du JEU et la prospection commerciale.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Si le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, vous pouvez vous opposer à ce traitement si vous justifiez de raisons propres à votre situation.

Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne Côte d'Azur, 455 Promenade des Anglais, BP 3297 – 06205 NICE Cedex 3 ou par mail : delegue-protection-donnees@cecaz.caisse-epargne.fr.

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

3 place de Fontenoy

TSA 8071

75334 PARIS Cedex 07

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

Les participants sont informés que ce JEU n'est pas géré, parrainé ou sponsorisé par FACEBOOK. A ce titre, FACEBOOK ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cadre de l'organisation de ce JEU.

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

ARTICLE 11 - CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la CAISSE D'EPARGNE COTE D'AZUR ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site <http://www.facebook.com/caissedepargnecotedazur>, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

ARTICLE 12 - LOI-DIFFEREND-COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La Société Organisatrice tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement.

Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition contraire, seront soumis aux Tribunaux compétents de Nice.

ARTICLE 13- FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Toute participation au jeu-concours à l'aide de création de comptes multiples sera inéligible.